

## Mobilisation générale !

*Vincent Peillon a choisi de passer sa loi au Conseil supérieur de l'éducation le vendredi 14 décembre dernier sans jamais consulter le SNESUP sur le texte sur la formation des enseignants, ce qui a conduit le Secrétaire général, Stéphane Tassel à interpellier le ministre en séance. Ce texte est particulièrement inquiétant pour les personnels des IUFM puisqu'aucune mesure les concernant n'est inscrite dans la loi et qu'au CNESER de mardi 9, le MESR ayant refusé de donner un avis positif à l'amendement imposant le transfert des personnels. Tout devrait se jouer localement ....*

*Inquiétant aussi pour la démocratie universitaire, les personnels évincés de la construction des Espé et du conseil provisoire durant les trois premiers mois, par l'article 51, pour le vote des statuts et règlements intérieurs ; un président choisi parmi les nommés du recteur...*

*La CA du SNESUP le 13 décembre dernier a décidé de voter contre ce texte de loi. Et c'est avec ce mandat que nous avons voté au CNESER. Dans le même temps nous avons mené un travail pour modifier le texte en proposant des amendements (voir la rubrique « En liens »). Ils ont tous obtenu une majorité de voix, certains ont été retenus en séance par la DGESIP mais celle-ci a annoncé qu'elle les transmettrait avec un avis défavorable, ce qui nous a conduits à voter également contre le texte de loi amendé.*

*Les ministres persistent dans leur volonté de passer en force le statut des Espé, de ne pas prendre en compte nos demandes pour construire démocratiquement une véritable structure de formation. Ecarter les personnels de la construction des Espé est la seule solution trouvée par le MEN pour tenir le délai du 1<sup>er</sup> septembre 2013*

*Partout dans les établissements nous devons nous mobiliser, rencontrer les recteurs, les députés, les sénateurs, les conseils généraux, la presse, leur donner des éléments d'analyse sur cette loi et sur le projet gouvernemental sur la formation des enseignants. Le projet de loi doit être immédiatement amélioré, en particulier sur la partie « Espé ».*

*Et bonne année !*

*Thierry ASTRUC et Gisèle JEAN*

## Que se passe t-il ?

### **Loi sur l'Ecole, rejetée au CNESER du 8 janvier 2013**

Faisant suite au CSE du 15 décembre dernier, au cours duquel le SNESUP a quitté la séance faute d'avoir pu faire entendre la voix des universitaires, un CNESER exceptionnel s'est déroulé mardi 8 janvier en présence de Geneviève Fioraso et de Vincent Peillon. Une "nouvelle étape" ... C'est en ces termes que la ministre de l'ESR, louant les relations entre le MESR et le MEN, a ouvert la séance qui devait examiner article par article les parties traitant de l'enseignement supérieur, à la différence du CSE

où la loi a été présentée en bloc sans possibilité d'amendements.

C'est sous notre impulsion que le débat a pu se tenir en présence des deux ministres concernés avec toutes les organisations représentées au CNESER. La délégation du SNESUP a proposé des amendements et s'est engagée dans une bataille pied à pied pour nos revendications.

Le SNESUP a fait voter majoritairement des amendements faisant participer les universitaires au conseil supérieur des programmes (art. 20) et mentionnant la référence explicite à la formation des enseignants à et par la recherche (art. 42).

Le CNESER a unanimement rejeté la confusion entretenue entre habilitation et accréditation.

Dans les missions des ESPE, le CNESER s'est prononcé, sur proposition du SNESUP, pour que ces nouvelles composantes assurent des activités de recherche, notamment en recherche en éducation (art. 43).

Le CNESER s'est prononcé très majoritairement pour que l'ESPE fonctionne sur le mode des UFR, avec un président et un directeur élus. Pour le CNESER, les ministres doivent leur affecter directement les moyens.

Concernant les dispositions transitoires, le CNESER s'est prononcé pour une création d'ESPE reportée au 1er septembre 2014. Il refuse un fonctionnement transitoire des conseils sans les élus. Il demande que les personnels des IUFM dépendent désormais des ESPE à la date de création. Tous les amendements présentés ont été adoptés.

Le projet de loi non amendé reçoit un cinglant avis défavorable (25 contre, 5 pour), bien loin du vote du CSE. À l'issue de ce vote, Jean Michel Jolion nous indique la liste des amendements qu'il proposera aux deux ministres. Les amendements les plus importants seront rejetés (fléchage des moyens, transfert de tous les personnels des IUFM, accréditation/habilitation...). Face à cette attitude, le SNESUP a voté contre le texte amendé comme la majorité des membres du CNESER (19 contre, 10 pour, 1 abst).

Le SNESUP interviendra auprès des parlementaires pour faire aboutir ses revendications. Il appelle les collègues à se mobiliser immédiatement dans les établissements, auprès des recteurs et des élus.

## **Lettre adressée à Jean-Marc AYRAULT, Premier Ministre, le 20 décembre 2012**

Monsieur le Premier Ministre,

La formation des enseignants est au cœur du projet de loi dite de refondation de l'École. Meurtrie par cinq années d'un pouvoir au service d'intérêts particuliers, elle fédère autour d'elle des attentes pour la société qui ne pourraient être déçues.

Depuis vingt ans, former des enseignants a considérablement évolué. La double réforme de 2009 (formation, recrutement), dénoncée par tous les acteurs intéressés, a laissé une situation catastrophique. L'élection de M. François Hollande, à l'issue d'une campagne ouvrant des possibles (pré-recrutement, concours professionnels...), a suscité dans la communauté éducative et scientifique une forte attente. Les deux prochaines lois sur l'École et sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche pourraient permettre, avec un minimum d'ambition, de redresser la situation.

À cet effet, elles devraient comporter des dispositions visant, notamment à : intégrer formations disciplinaire et professionnelle, lesquelles sont liées intrinsèquement ; prendre en compte les évolutions scientifiques nécessaires à l'exercice du métier, dans toutes leurs dimensions

(évolutions de l'École, des disciplines, didactique, épistémologie...) ; construire la formation à partir des questions professionnelles.

Pourtant, la marginalisation des universitaires par le ministère de l'éducation nationale, l'absence de prise en compte de leurs propositions lors de la concertation sur la formation des enseignants et l'urgence imposée par un calendrier intenable font craindre que cette réforme, unanimement demandée, ne conduise à un nouvel échec au 1er septembre 2013.

S'il faut rapidement des enseignants en nombre devant des élèves, cela ne doit pas se faire au détriment de leur formation et de celle des étudiants. La nécessaire réforme de la formation des enseignants nécessite du temps, et surtout l'adhésion des acteurs qui doivent s'y impliquer. Il ne serait pas acceptable que l'intervention des recteurs soit substituée aux débats qui doivent être menés. Imposer des ESPE, sous la forme de structures universitaires d'exception ne pourra qu'entraîner le désaccord de la communauté universitaire. C'est pourquoi, dans l'impossibilité de faire entendre sa voix, le SNESUP, première organisation représentative des enseignants du supérieur, a quitté le Conseil Supérieur de l'Éducation, réservant son expression lors du CNESER exceptionnel en présence des deux ministres concernés.

En l'état, le projet de loi dit de « refondation de l'École » non seulement ne marque pas la rupture attendue, mais impose en sus la prééminence du Ministère de l'Éducation Nationale sur la formation des enseignants, niant la mission des universitaires et renvoyant au second plan le rôle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

N'ayant pas été consultés lors de la phase d'écriture de ce projet de loi, reçus moins d'une semaine avant le CSE, nous voulons attirer votre attention sur quelques points saillants en l'état actuel de l'écriture de ce projet de loi :

✓ Les ESPE seraient créées (L 721-1.1) au sein d'un EPCSCP (universités, grands établissements) ou d'un PRES de type EPCS (structure permettant le regroupement d'établissements publics et privés), alors même que le rapport au Président de la République des « Assises de l'Enseignement supérieur et de la recherche » de V. Berger prévoit une évolution des structures ;

✓ Tandis que toutes les composantes universitaires sont administrées par un conseil avec des élus, cela ne serait pas le cas pour les ESPE. Les représentants des personnels et des usagers seraient désignés -sans, d'ailleurs, que soit précisé le mode de désignation- et pour la seule durée de l'accréditation. De plus, le président serait élu parmi les personnalités extérieures nommées par le recteur, et le directeur nommé par arrêté conjoint du MEN et du MESR. Un tel dispositif est aux antipodes des principes de collégialité, de vie démocratique et du statut usuel d'une composante universitaire, même dérogatoire ;

✓ L'État abandonnerait le monopole de la collation des grades et des diplômes. L'accréditation de l'ESPE par le MEN et le MESR vaudrait habilitation à délivrer les diplômes de master. Une fois l'ESPE accréditée, tous les

établissements d'enseignement supérieur partenaires

✓ des organismes privés. Sachant que certains sont de nature confessionnelle ou implantés depuis l'étranger, le coup ainsi porté au principe de laïcité serait gravissime ;

✓ Lors de la création des ESPE, et durant les 3 mois suivants, les conseils pourraient valablement siéger sans représentants des personnels ou usagers. Les personnels seraient donc exclus de l'élaboration du règlement intérieur et des statuts. C'est d'autant moins acceptable que d'autres solutions sont possibles (conseil provisoire, maintien des élus des conseils d'IUFM, etc.) ;

✓ Les membres des conseils seraient désignés pour la durée de l'accréditation. Ce serait une première que de lier le début et la durée d'un mandat à ceux d'un instrument de contractualisation. Avec un tel système, la nouvelle équipe devrait mettre en œuvre le projet conçu par l'équipe précédente, même dans le cas où elle aurait fait une campagne d'opposition : c'est tout simplement inenvisageable ;

✓ En l'état, le pré-projet de loi n'apporte aucune garantie quant au devenir des personnels et aux moyens mobiliers et immobiliers des IUFM ;

✓ La recherche dans les ESPE se trouverait limitée à une simple participation (§6 des missions), alors qu'il faudrait au contraire développer la recherche en éducation de la Maternelle à l'Université et donc fonder de nouvelles équipes ou unités de recherche.

Nous n'accepterons pas que ces ESPE soient entièrement sous la seule responsabilité des recteurs et de ses services, les personnels et les usagers étant tenus à l'écart d'une gestion démocratique et collégiale, conforme aux traditions universitaires. Des réunions ont déjà été organisées par des

pourraient délivrer le diplôme national de master, y compris rectorats dans ces perspectives, en dehors de la présence de toute représentation des personnels, alors que ceux-ci devraient être consultés sur la création des nouvelles ESPE. Si aucun texte ne le précise, il apparaît aussi que le maître d'ouvrage (le décideur) sera le recteur. Ce n'est pas notre conception d'une université qui garantit l'autonomie scientifique et pédagogique des personnels, nécessaire à la qualité de la formation et de la recherche.

Par ailleurs, quasiment rien n'est dit sur l'articulation entre le second degré et le supérieur, alors même que le gouvernement rappelle sans cesse l'objectif d'améliorer la réussite des étudiants. Un conseil national d'évaluation du système éducatif et un conseil supérieur des programmes seraient créés sans aucun représentant des personnels. Ce dernier ne comporterait a priori aucun universitaire, alors même que les programmes scolaires ont un impact direct sur les formations supérieures et leurs maquettes.

Devant la gravité de la situation, nous vous demandons, Monsieur le Premier Ministre, de bien vouloir recevoir dans les plus brefs délais une délégation de notre syndicat.

Veuillez croire, Monsieur le Premier ministre, ...

**Cette est réalisée par le Collectif FDE du SNESUP**

Pour nous contacter : [formations@snesup.fr](mailto:formations@snesup.fr)

Ligne Directe : 01.44.79.96.18

## Nous communiquons :

### Communiqué FSU sur les prérecrutements

#### Pré-recruter : des raisons pour une mesure urgente

Dans le cadre des travaux de la commission culturelle du Sénat, les syndicats de la FSU ont été auditionnés le 13 novembre, au sujet des pré-recrutements et du problème des viviers d'enseignants. Tout d'abord, ils doivent dire leur satisfaction de voir cette question, que la FSU porte depuis plusieurs années, prise en compte par les élus de la nation.

La FSU avec ses syndicats enseignants ont rappelé la nécessité d'un plan pluriannuel de recrutement. Il permettrait, par la visibilité des postes offerts, une meilleure orientation des étudiants. Pour eux, même si les Emplois d'avenir professeur (EAP) témoignent d'une première reconnaissance du manque de vivier, ils ne répondent pas aux objectifs de pré-recrutements.

Les pré-recrutements sont nécessaires pour :

➤ Démocratiser l'accès au métier d'enseignants qui est aujourd'hui inaccessible pour un grand nombre d'étudiants, notamment ceux des milieux populaires, en assurant une possibilité de financer des études (à côté des bourses et des allocations d'étude)

➤ Attirer des étudiants vers le métier d'enseignant et de CPE et ainsi faire face à une crise de recrutement dans certaines disciplines du second degré et/ou dans les académies déficitaires pour le premier degré. Les étudiants, en contrepartie, s'engageraient à passer les concours et être enseignant pendant une durée déterminée.

➤ Améliorer la formation des enseignants en donnant le temps de faire des études dans de bonnes conditions, en réduisant l'absentéisme en cours et en conduisant à un temps de formation plus long et de meilleure qualité

➤ Permettre à des candidats n'ayant pas suivi un cursus universitaire de préparer un concours et de se former au métier enseignant.

La FSU a rappelé le manque de statistiques fiables sur le potentiel d'étudiants susceptibles de se diriger vers le métier.

Ces statistiques sont nécessaires pour calibrer les volumes de pré-recrutements, -Elles doivent permettre de connaître l'origine sociale et territoriale- mais aussi de mieux cerner les parcours des candidats, pour mieux apprécier leur diversité (contractuels, reconversion, formation multiple..) et leur permettre de préparer les concours dans de bonnes conditions.

Les syndicats de la FSU rappellent la nécessité urgente de pré-recruter pour s'assurer d'avoir les enseignants formés dont l'éducation nationale a besoin **dès la rentrée 2013**.

## A vos agendas :

- ✓ **Début janvier** : recrutement des emplois d'avenir professeurs
- ✓ **17 janvier** : Comité de suivi Master
- ✓ **Fin janvier** : Congrès départementaux FSU, il faut y participer, notamment sur le thème de l'école.
- ✓ **31 janvier** : Comité de suivi Master
- ✓ **7 février** : CSE
- ✓ **11 au 15 février** : Congrès FSU

## Concours d'enseignants : le CLES et le C2i sont sources d'inégalités !

### Nous demandons un moratoire

Aujourd'hui, le niveau de qualification exigé pour être recruté comme enseignant est le master. Le contenu de celui-ci doit intégrer, outre des connaissances scientifiques et professionnalisantes concernant l'exercice d'un métier d'enseignant, des exigences concernant la maîtrise des Langues Vivantes et celle des TICE. Le Master doit donc reconnaître une qualification des titulaires de ce diplôme en ces domaines.

Contre de nombreux avis, le gouvernement a fait le choix d'imposer les certifications supplémentaires du CLES et du C2i pour valider les concours de recrutement (CRPE, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, et CPE).

Cette mesure est source de grandes inégalités entre les candidats : ces certifications, qui ne sont organisées que

dans certaines universités, demandent des formations spécifiques qui ne sont pas actuellement dispensées par toutes les universités en licence ou en Master. Elles sont soumises à des droits d'inscription laissés à la libre décision (ou à la discrétion) de chaque université, et exigent donc des étudiants des dépenses qui ne sont pas accessibles à tous et aggravent ainsi les inégalités sociales. Cette mesure alourdit encore la charge de travail déjà très importante des candidats aux concours.

Dans le cadre de la baisse très forte du nombre de postes d'enseignants et du nombre des candidats à tous les concours, elle est un frein supplémentaire à l'inscription à ceux-ci et à l'engagement dans des études vers le métier d'enseignant.

L'utilisation des TICE et des langues vivantes dans le cadre de l'enseignement nécessite une formation professionnelle dans ces domaines, relevant d'un cadrage national. Pour cela, il faut que les lauréats des concours aient pu bénéficier d'enseignements en langue vivante étrangère et dans les TICE au cours de leur cursus universitaire.

Nous demandons que les Universités aient les moyens d'assurer ces formations pour, à terme, être en capacité d'attester à tous les étudiants un niveau de qualification adéquat dans ces domaines, dans le cadre de la délivrance du diplôme de master (ou licence), cette validation pouvant donner lieu à certification CLES et C2i.

Pour la session 2011, il n'a pas été nécessaire de posséder ces certifications supplémentaires pour s'inscrire ou valider un concours. Nous demandons la poursuite de ce moratoire pendant au moins 5 ans (un cursus universitaire complet) et tant que les conditions nécessaires à ces enseignements ne seront pas remplies par l'ensemble des universités.

## En liens :

➤ **Projet de Loi « Refondation de l'école » et Amendements :**

<http://www.snesup.fr/Agir-en-ligne/Petition-en-ligne?ptid=9&aid=5566>

➤ **Pétition CLES :**

<http://www.snesup.fr/Agir-en-ligne/Petition-en-ligne?ptid=9&aid=5566>

➤ **Lettre FDE de Décembre :**

<http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=6520&ptid=5&cid=2650>

## Dernière minute

Le projet de loi vient d'être examiné au CTPMESR du 9 janvier. Vote négatif : 7 contre, 3 pour, 3 Abstentions. Un vœu concernant le transfert des personnels des IUFM vers les Espé a été voté à l'unanimité.